ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Controle technique des vehicules

Question écrite n° 3818

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur le danger que represente le mauvais etat des vehicules, responsable, selon les enquetes « Reagir » du ministere de l'equipement, de 20 p 100 des accidents de la route. On estime de fait a deux millions le nombre de voitures dangereuses. Or la reglementation actuelle est insuffisante. En effet, seuls sont soumis a un controle technique les vehicules de plus de cinq ans qui font l'objet d'une mutation ; aucune reparation n'est exigee. Alors que des decisions doivent etre prises au debut du mois d'octobre 1988 a l'occasion d'un comite interministeriel sur la securite routiere, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage dans ce domaine. Il lui suggere d'instaurer desormais, a l'instar de nombre de nos partenaires europeens, un controle regulier avec obligation de reparation. Outre l'effet benefique en matiere de securite, une telle decision aurait egalement des consequences favorables sur l'emploi dans les domaines de la reparation et de la construction automobile.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'age est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du controle technique instaure en 1985 montrent que l'etat technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances resultant de la situation actuelle, et notamment celle relative a l'absence d'obligation de reparer a l'issue du controle, a-t-il decide, lors de la reunion du comite interministeriel de la securite routiere du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulieres de plus de cinq ans a un controle technique periodique tous les trois ans avec obligation de reparation des principaux organes de securite. Pour les camionnettes soumises a une directive europeenne, le controle aura lieu tous les deux ans a partir de quatre ans d'age. Ce controle sera effectue dans des conditions garantissant l'independance des fonctions de controle par rapport a la reparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernes seront etudiees en vue d'eviter d'eventuels exces tarifaires. Les operations de controle avec reparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secretaire d'Etat charge des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernes et les differents partenaires socio-economiques, etabliront au cours de l'annee 1989 les textes reglementaires necessaires et definiront les modalites pratiques du controle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivite de sa mise en oeuvre, lors de la periode transitoire initiale.

Données clés

Auteur : M. Mignon Jean-Claude
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3818
Rubrique : Circulation routiere
Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE3818

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2805